



Tarifs 2011

Sommaire

	PAGES
1 - REDEVANCES AERONAUTIQUES	02
1.1 - Redevance d'atterrissage	02
1.2 - Redevance de balisage	04
1.3 - Redevance passager	04
1.4 - Redevance de stationnement	05
1.5 - Redevance d'abri	05
1.6 - Dispositions générales	05
2 - PRESTATIONS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE	06
2.1 - Ouverture du terrain hors horaires publiés	06
2.2 - Assistance en escale	07
2.3 - Groupe de démarrage	09
2.4 - Tractage d'aéronef	09
2.5 - Dossiers de vols	09
2.6 - Autres prestations d'assistance	10
2.7 - Délivrance de carburants hors horaires publiés	10
2.8 - Prestation mécanicien	10
2.9 - Prestations diverses	10
3 - REDEVANCES DOMANIALES	11
3.1 - Aérogare commerciale	11
3.2 - Location de hangar pour avion	11
3.3 - Redevance Aire de Parking	11
3.4 - Location de bureaux	11
3.5 - Salles de réunion - Lounge pilotes	11
3.6 - Autres prestations	11



1 - REDEVANCES AERONAUTIQUES

1.1 - REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique.

Elle est calculée d'après le poids maximum au décollage porté sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

REDUCTIONS

* Hélicoptères :

Les hélicoptères bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la redevance.

* Vols d'entraînement

Les touchés avec remise des gaz bénéficient d'une réduction de 50 %.

Les aéronefs appartenant à une compagnie de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement et qui, à l'occasion de ces vols ne font aucun transport ou aucun travail rémunéré, sont assujettis à la redevance, chaque fois qu'ils utilisent la procédure d'atterrissage, suivant un taux réduit de 75%.

* Forfait aéro-clubs

Les aéro-clubs peuvent prétendre à bénéficier d'un forfait sur la base de 200 atterrissages par avion et par an.

* conditions particulières

En cas de manifestation aérienne ou pour certains vols exceptionnels ou pour des activités en forte augmentation, le montant de la redevance d'atterrissage à payer et les conditions de paiement seront fixées par le gestionnaire de l'aéroport.

Nota : Ces réductions ne sont pas cumulatives.

EXEMPTIONS

* Personnalités

Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministère chargé de l'Aviation Civile.

* Missions techniques

Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministère chargé de l'Aviation Civile.

* Retour forcé

Les aéronefs commerciaux qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.



TARIF COMMUNAUTAIRE

Tonnage	Redevance HT en €	Redevance TTC en €
1	8,32	9,95
2	8,32	9,95
3	12,60	15,07
4	18,94	22,65
5	22,18	26,53
6	29,76	35,59
7	34,22	40,93
8	38,69	46,27
9	43,14	51,60
10	47,59	56,92
11	52,05	62,25
12	56,52	67,60
13	61,58	73,65
14	66,69	79,76
15	71,78	85,85
16	76,87	91,94
17	81,96	98,03
18	87,06	104,12
19	92,13	110,19
20	98,52	117,83
21	104,88	125,44
22	111,13	132,91
23	117,62	140,67
24	123,96	148,26
25	130,33	155,88
26	136,67	163,46
27	143,07	171,11
28	149,41	178,70
29	155,79	186,33
30	162,15	193,93
31	168,53	201,56
32	174,88	209,16
33	181,26	216,79
34	187,61	224,38
35	193,97	231,99
36	200,34	239,61
37	205,41	245,67
38	210,52	251,78
39	215,61	257,87
40	220,70	263,96
41	225,80	270,06
42	230,88	276,13
43	235,96	282,21
44	241,08	288,33
45	246,16	294,41
46	249,99	298,99
47	253,79	303,53
48	259,80	310,72
49	261,44	312,68
50	265,27	317,26



1.2 - REDEVANCE DE BALISAGE

Cette redevance est due pour tout aéronef effectuant un envol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique dont le balisage a été allumé soit à la demande du commandant d'aéronef, soit pour des raisons de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable de l'aéroport.

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour un mouvement	43,32	51,81
Vols d'entraînement : forfait par quart d'heure	43,32	51,81

EXEMPTIONS

* Personnalités

Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministère chargé de l'Aviation Civile.

* Missions techniques

Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministère chargé de l'Aviation Civile.

* Retour forcé

Les aéronefs commerciaux qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.

1.3 - REDEVANCE PASSAGER

Cette redevance est due par le transporteur :

- pour tout passager embarqué sur un aéronef exploité à des fins commerciales ;
- pour tout passager embarqué sur un aéronef du trafic non commercial et d'un poids supérieur à 6 tonnes.

Elle rémunère l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement, au débarquement et à l'usage des passagers.

Cette redevance se monte, par passager, à :

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Redevance Passager	5,24	6,27

EXEMPTIONS

* membres d'équipages

Les membres d'équipage de l'aéronef effectuant le transport

* Retour forcé

Les passagers d'aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.

* Les enfants de moins de deux ans



1.4 - REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Cette redevance est due par tout aéronef qui stationne sur des surfaces non couvertes destinées à cet usage.

Le taux de la redevance est exprimé par tonne et par heure.

Le tonnage considéré étant le poids maximum de l'aéronef au décollage porté sur le certificat de navigabilité arrondi à la tonne supérieure, toute heure commencée étant due.

Un délai de franchise de 2 heures est observé, durant lequel le stationnement est gratuit.

Pour les aéronefs appartenant à un aéro-club, cette franchise est de 24 heures.

Cette redevance se monte à :

	Redevance €/tonne/h HT	Redevance €/tonne/h TTC
Redevance de Stationnement	0,31	0,37

EXEMPTIONS

* Personnalités

Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministère chargé de l'Aviation Civile.

* Missions techniques

Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministère chargé de l'Aviation Civile.

* Aéro-clubs

Les aéronefs d'aéro-clubs basés.

1.5 - REDEVANCE D'ABRI

Dans la mesure des places disponibles, il est possible de placer un aéronef de passage dans un hangar géré par le gestionnaire. Le taux de la redevance est exprimé par tonne et par nuit.

Le tonnage considéré étant le poids maximum de l'aéronef au décollage porté sur le certificat de navigabilité arrondi à la tonne supérieure, toute heure commencée étant due.

La redevance d'abri se monte à :

	Redevance €/tonne/nuit HT	Redevance €/tonne/nuit TTC
Redevance d'abri	7,03	8,41

1.6 - DISPOSITIONS GENERALES

Les redevances d'atterrissage, de balisage, de passagers et de stationnement doivent être payées par l'exploitant de l'aéronef ou son détenteur avant que l'aéronef ne quitte l'aéroport.

Les usagers réguliers de l'aéroport et les entreprises de navigation aérienne présentant ou fournissant des garanties suffisantes peuvent s'acquitter des redevances sur présentation d'une facture de l'aéroport.

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Frais de facturation	8,50	10,17



Délais de paiement : 30 jours

En cas de non-paiement des redevances dues par l'exploitant d'un aéronef, le gestionnaire est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'Aérodrome, que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige (Code de l'Aviation Civile - Art. R.224.4).

Application de la TVA :

Tous les usagers sont assujettis à TVA quelle que soit la nature du vol.

Seules les compagnies qui effectuent au moins 80% de leurs services en trafic international bénéficient de l'exonération de TVA pour les prestations de service aéroportuaire. Elles devront en justifier par tout moyen approprié.

Le paiement par chèque étranger ou par Eurochèque est autorisé moyennant la perception des frais suivants :

Chèques étrangers	montant < 11,00 €	montant > 11,00 €
Eurochèque avec n° au dos	montant < 57,00 €	montant > 57,00 €
frais forfaitaires TTC €	pas de frais	23,78

2 - PRESTATIONS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

2.1 - OUVERTURE DU TERRAIN HORS HORAIRES PUBLIES

2.1.1 - Service AFIS

Un service AFIS - HOUSSEN INFORMATION - est mis en place sur demande adressée au Responsable d'Exploitation de l'aéroport (formulaire disponible sur le site www.colmar.aeroport.fr).

Cette redevance se monte à :

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour un mouvement (présence de l'agent inférieure à 2 heures)	254,15	303,96
Heure supplémentaire (toute heure commencée étant due) coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	49,17	58,81

2.1.2 - Balisage automatique

Le système de balisage automatique (STAP) est mis en place sur demande adressée au Responsable d'Exploitation (formulaire disponible sur le site ADC : www.colmar.aeroport.fr).



Cette redevance se monte à :

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une séquence d'utilisation	30,85	36,90

2.2 - ASSISTANCE EN ESCALE

Les opérations d'assistance en escale sont assurées par le gestionnaire de l'aéroport :

Tél.: +33 (0) 3 89 20 22 90

Fax : +33 (0) 3 89 20 22 99.

Les prestations d'assistance seront précisées explicitement par le demandeur à l'aide du formulaire disponible sur notre site www.colmar.aeroport.fr.

2.2.1 – Guidage Avion

Guidage de l'appareil jusqu'à son placement, installation des cales

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	49,17	58,81

2.2.2 – Assistance aux passagers

Accueil des passagers, application des règles de sécurité en piste, transfert vers taxis et bus, réservation d'hôtels, mise à disposition de l'aérogare

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	49,17	58,81



2.2.3 – Prise en charge des bagages

Chargement / déchargement des bagages

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une heure d'opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	49,17	58,81
Heure supplémentaire (toute heure commencée étant due) coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	49,17	58,81

2.2.4 – Prise en charge du fret

Application des règles de sécurité en piste. Chargement / déchargement du fret

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une heure d'opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	49,17	58,81
Heure supplémentaire (toute heure commencée étant due) coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	49,17	58,81

2.2.5 – Nettoyage cabine

Evacuation des poubelles et des déchets en cabine, passage de l'aspirateur, et rangement intérieur de l'avion ;

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une heure d'opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	49,17	58,81
Heure supplémentaire (toute heure commencée étant due) coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	49,17	58,81



2.2.6 – Assistance aux équipages

Accueil des équipages, transfert vers taxis et bus, réservation d'hôtels, mise à disposition de l'aérogare

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	49,17	58,81

2.2.7 – Catering

Approvisionner l'appareil en plateaux repas, boissons (chaudes et froides), presse, glaçons, etc.
Tarif hors fournitures de restauration hôtellerie.

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	49,17	58,81

2.3 - GROUPE DE DEMARRAGE

La mise en œuvre du groupe de démarrage est assurée par le gestionnaire.

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Pour une heure d'utilisation (toute heure commencée étant due)	135,53	162,09

2.4 - TRACTAGE D'AERONEF

La mise en œuvre du tractage d'un aéronef peut être assurée par le gestionnaire sous réserve de disposer d'une barre de tractage appropriée et sous la supervision de l'équipage.

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Tractage	86,36	103,29

2.5 - DOSSIERS DE VOLS

Peut être consulté : EURO OPS INTERNATIONNAL :

téléphone +33 (0)3 89 71 99 30
Télécopie +33 (0)3 89 71 99 29
www.euro-ops.net



2.6 - AUTRES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

D'autres prestations d'assistance peuvent être fournies sur demande :

Consulter le gestionnaire pour toutes précisions sur ces autres prestations
tél. +33 (0)3 89 20 22 90.

2.7 - DELIVRANCE DE CARBURANTS EN DEHORS DES HEURES PREVUES

2.7.1 Essence aviation AVGAS 100LL et Carburéacteur JET A1

Le gestionnaire de l'aéroport assure la distribution de l'essence aviation AVGAS 100LL et du carburéacteur JET A1 en dehors des heures prévues, sur préavis de 12 heures au chef d'aérodrome et de 2 heures entre 12 heure 00 et 14 heure 00.

Aéroport (Tél.: +33 (0)3 89 20 22 90)

Tour de contrôle (Tel : +33 (0)3 89 41 97 05)

2.7.2 Forfait de distribution de carburants hors horaires

Produits JET A1 et AVGAS 100 LL	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour un avitaillement en dehors des horaires publiés (présence de l'agent inférieure à 2 heures)	70,02	83,74
Forfait pour une opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	49,17	58,81

2.8 - PRESTATION MECANICIEN

Peut être consulté : ALSACE AIR MAINTENANCE

Tél : +33 (0)3 89 24 51 71
+33 (0)6 77 34 08 45

2.9 - PRESTATIONS DIVERSES

2.9.1 - Photocopies

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Photocopie	0,26	0,31

2.9.2 - Télécopies

Application de la tarification de la Poste.



3 - REDEVANCES DOMANIALES

3.1 - AEROGARE COMMERCIALE

- Mise à disposition d'une banque d'enregistrement banalisée pour une utilisation limitée au temps nécessaire pour assurer l'accueil des passagers à l'arrivée ou au départ d'un vol.
- Mise à disposition d'un comptoir personnalisé à l'année.

Consulter le Gestionnaire (Tél : +33 (0) 3 89 20 22 90)

3.2 - LOCATION DE HANGARS POUR AVION

Il est possible de louer au mois un emplacement pour avion dans les hangars gérés par le gestionnaire. Le taux de location est exprimé par tonne et par mois. Le tonnage considéré étant le poids maximum de l'aéronef au décollage porté sur le certificat de navigabilité arrondi à la tonne supérieure.

Redevance par tonne et par mois	Redevance € HT	Redevance € TTC
Monomoteur	97,83	117,01
Bimoteur	122,45	146,45

3.3 - REDEVANCE AIRE DE PARKING

En fonction de la place disponible, il est possible de placer un avion pour une longue durée sur une aire de parking. Le tarif appliqué est : 1/6 du tarif hangar.

3.4 - LOCATION DE BUREAUX

Consulter le Gestionnaire (Tél : +33 (0) 3 89 20 22 90)

3.5 - SALLES DE REUNION – LOUNGE PILOTES

L'aéroport de COLMAR-HOUSSEN propose des salles de réunion et un lounge pilotes dans le bâtiment de l'aérogare. Consulter le Gestionnaire (Tél : +33 (0) 3 89 20 22 90)

3.6 - AUTRES PRESTATIONS

Le gestionnaire se tient à votre disposition pour étudier toutes autres prestations.